



## **PROGRAMME DE VEILLE 2022 DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE SUR LES SOCIETES DU SBF 120**

### **ALERTE N° 76 CONCERNANT SOLUTIONS 30 SE**

Cette analyse est plus particulièrement destinée aux responsables de l'exercice des droits de vote dans les sociétés de gestion et/ou aux correspondants « gouvernement d'entreprise » de l'AFG.

*L'AFG, qui a publié début 2022 la dernière version de son code de gouvernement d'entreprise, ses « Recommandations sur le gouvernement d'entreprise », alerte sur les résolutions des assemblées générales des sociétés du SBF 120 contraires à ce code de gouvernement d'entreprise dans le cadre de son programme de veille. Ces analyses ne constituent en aucune manière des conseils en vote. Nous vous rappelons par ailleurs que l'exercice des droits de vote attachés aux titres figurant à l'actif des OPC s'inscrit dans la politique d'engagement actionnarial des sociétés de gestion.*



## **SOLUTIONS 30 SE**

**DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE : 16 JUIN 2022**

### **RESOLUTIONS CONCERNEES PAR LES RECOMMANDATIONS DE L'AFG**

- **RESOLUTION 4 : Quitus**

#### **Analyse**

La résolution proposée ne fait pas l'objet d'un vote bloqué ce qui va dans le bon sens (à la différence de sociétés qui insèrent l'approbation du quitus au sein même d'une résolution d'approbation des comptes).



Toutefois, de façon générale, soumettre le quitus au vote ne semble pas favorable à la défense des intérêts des actionnaires : les actionnaires ne disposent pas à ce stade de l'ensemble des éléments pour juger efficacement du bien-fondé de cette approbation qui n'est d'ailleurs imposée par aucune disposition. En outre, l'approbation du quitus aux membres du conseil de surveillance et du directoire, inefficace semble-t-il au regard de la jurisprudence, ne pourrait, en toute hypothèse, qu'affaiblir la position d'actionnaires souhaitant postérieurement intenter une action sur la base de leur responsabilité.

## ▪ **RESOLUTION 8 : Avis consultatif sur le politique de rémunération**

### **Analyse**

Les actionnaires ne disposent que de la faculté de se prononcer de façon consultative sur la politique de rémunération des dirigeants.

La politique de rémunération présentée au vote des actionnaires proposée au vote n'intègre pas suffisamment d'indications quant aux critères de performance conditionnant la part variable, les éléments de pondération ne sont notamment pas communiqués.

Le montant de la rémunération fixe du 1<sup>er</sup> dirigeant n'est pas mentionné dans les documents communiqués aux actionnaires.

### **Références**

#### **Extrait des recommandations sur le gouvernement d'entreprise AFG version 2022 : II-C- 3**

*L'AFG demande la transparence sur les montants, notamment la rémunération fixe sur l'année à venir, et sur toutes les formes et bases de calcul des rémunérations individuelles, directes ou indirectes, immédiates ou différées, par la société ou ses filiales, en France et à l'étranger, des dirigeants mandataires sociaux, y compris « stock-options » et actions gratuites (précisant ce qu'il en advient en cas de départ de l'entreprise), tout système de retraite (en précisant si celui-ci est identique à celui des autres cadres du groupe ou spécifique), indemnités de départ, avantages particuliers, ainsi que la rémunération globale versée aux dix personnes les mieux rémunérées exerçant des fonctions de direction.*



## **GOVERNANCE**

### **1. Composition du conseil d'administration de SOLUTIONS 30 SE**

Le conseil d'administration de SOLUTIONS 30 SE comportera, à l'issue de l'assemblée générale 100% de membres libres d'intérêts, en conformité avec les recommandations de l'AFG (dans l'hypothèse où les résolutions correspondantes seraient acceptées).



Présenté	Nom	Affiliation	Qualif AFG	Taux de présence	Genre	Age	Nat	Durée	Fin du mandat	Nombre mandats		Comités		
										DG	Ad	Audit	Nom	Rem
	Alexander Sator	Président	Libre d'intérêts	100%	M	51	DE	7	2023	0	1		P	P
	Francesco Serafini	Vice-Président	Libre d'intérêts	100%	M	69	IT	9	2025	1	1		M	M
	Jean-Paul Cottet		Libre d'intérêts	100%	M	68	FR	4	2025	0	1			
	Yves Kerveillant		Libre d'intérêts	100%	M	69	FR	3	2023	0	1	P	M	M
<input checked="" type="checkbox"/>	Thomas Kremer		Libre d'intérêts	N.D.	M	63	DE	Nouveau	2026	0	1			
<input checked="" type="checkbox"/>	Pascale Mourvillier		Libre d'intérêts	100%	F	61	FR	1	2025	0	1	M		
	Caroline Tissot		Libre d'intérêts	94%	F	54	FR	5	2025	0	1			

## 2. Spécificités

- Le siège social de la société ayant pris la forme juridique de société européenne (SE) est basé au Luxembourg, d'où il résulte que :
  - La société n'offre pas à ses actionnaires de vote sur les conventions réglementées (pas de publication d'un rapport spécial des commissaires aux comptes sur ces conventions).
  - Les exigences légales en matière de mixité du conseil ne sont pas applicables.
  - L'ordre du jour de l'assemblée générale ne fait pas l'objet d'une publication au BALO.
- La société ne se conforme pas aux recommandations de l'AFG qui préconisent l'existence de deux comités distincts de rémunération et de sélection.
- La société ne semble pas avoir mis en place de plan d'actionnariat salarié.



Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de mes sentiments distingués.

Jérôme ABISSET

